



## DONATION USUFRUIT TEMPORAIRE A UN AMI

Par **LAURENTPATRICK**, le **25/02/2009** à **11:37**

BONJOUR.

POURRIEZ VOUS ME DIRE SI CELA ME SERAIT POSSIBLE DE DONNER L USUFRUIT D UN BIEN LOUE POUR UNE PERIODE DE 3 ANS A UN AMI TRES PROCHE.QUEL SERAIT LE MONTANT DES DROITS A PAYER.

J AI 51 ANS. MON AMI 38 ANS. LA VALEUR DU BIEN DONT JE SUIS NU PROPRIETAIRE ESTIMEE 200.000EUROS.

MERCI DE ME REPONDRE. CORDIALEMENT

Par **ardendu56**, le **25/02/2009** à **17:42**

Oui, c'est tout à fait possible. L'usufruit prendra fin à l'expiration du délai s'il y a un terme convenu. Concernant le prix, il vous faut voir un notaire, les prix sont libres, à vous de demander.

Bien à vous.

Par **LAURENTPATRICK**, le **28/02/2009** à **09:39**

merci de votre reponse, mais si les loyers atteignent 2000 E PAR MOIS, quel sera environ le montant des droits a payer,,, en gros? MERCI BEAUCOUP

Par **ardendu56**, le **28/02/2009** à **11:24**

Les biens détenus en usufruit ou nue-propiété sont évalués en prenant en compte le barème administratif, qui a été actualisé au 1er janvier 2004.

L'usufruit est égal à

- 10% de la pleine propriété quand l'usufruitier est âgé de 91 ans ou plus,
- 20% quand il est âgé de 81 à 90 ans,
- 30% quand il est âgé de 71 à 80 ans,
- 40% quand il est âgé de 61 à 70 ans,
- 50% quand il est âgé de 51 à 60 ans,

- 60% quand il est âgé de 41 à 50 ans,
- 70% quand il est âgé de 31 à 40 ans,
- 80% quand il est âgé de 21 à 30 ans,
- et 90% en deçà.

La valeur fiscale de la nue-propiété est calculée par soustraction.

Quand l'usufruit n'est pas viager mais fixé pour une durée déterminée, sa valeur fiscale est fixée à 23% de la pleine propriété par période de dix ans, dans la limite de la valeur fiscale de l'usufruit viager.

Bien à vous.

Par **LAURENTPATRICK**, le **28/02/2009** à **14:36**

MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE REPONSE. PUIS JE VOUS DEMANDER LE MONTANT A PAYER. LA NUE PROPRIETE EST ESTIMEE A 150.000E . J AI 51 ANS ET JE DONNERAI USUFRUIT POUR 3 ANS A MON AMI DE 38 ANS. QUEL SERAIT EN GROS LE MONTANT A PAYER? BIEN CORDIALEMENT

Par **ardendu56**, le **28/02/2009** à **15:47**

Désolée, un notaire vous repondra mieux que moi, car logiquement, s'ajoutent des frais annexe, dossier...

Bien à vous.